

Réf : DCM/2023- 47/7.1/26-07

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	28

Date de la convocation : 20/07/2023

Notifiée aux élus le : 20/07/2023

Date de l'affichage : 20/07/2023

**OBJET : PACC- Adhésion de la
Commune à l'Association Nationale
Des Élus du Littoral**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 20 JUILLET 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Michel AUSSANNAIRE, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÉS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Pierre MAUMÉJEAN
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Stéphane PIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patricia VAN DER LINDE

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est indiqué au conseil municipal que l'Association Nationale des Élus du Littoral a sollicité l'adhésion de la commune pour participer à son action au soutien des collectivités littorales, en métropole et en outre-mer, afin que la singularité et les contraintes de ces territoires soient mieux prises en compte par les pouvoirs publics (montée du niveau de la mer et érosion, raréfaction de la ressource en eau, développement des énergies marines renouvelables, avenir de la pêche, préservation de la biodiversité, tensions sur les finances publiques locales, accession au logement et objectifs de « zéro artificialisation nette »...).

Les causes défendues par cette association raisonnent avec les contraintes et enjeux du territoire de la commune d'Aigues-Mortes. Il est donc important que celle-ci apporte son adhésion, et ainsi son soutien, à l'action de cette association.

Il est précisé que cette adhésion emporte le règlement d'une cotisation annuelle, calculée pour 2023, sur la base de 0,20 euros par habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence ;
- **de désigner** M. le Maire et ses élus délégués pour représenter la Ville d'Aigues-Mortes au sein de l'ANEL
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence ;
- **DÉSIGNE** M. le Maire et ses élus délégués pour représenter la Ville d'Aigues-Mortes au sein de l'ANEL
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 03 août 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 47	PACC – Adhésion de la commune à l'Association Nationale des Élus du Littoral	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication